



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°DDT-2022-341**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique  
concernant la suppression du passage à niveau  
de 1<sup>ère</sup> catégorie n°182 à Moulins-sur-Yèvre (18390)  
Ligne de Vierzon à Saincaize au kilomètre 244 + 556

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1992 classant en 1<sup>ère</sup> catégorie le passage à niveau n°182 situé commune de Moulins-sur-Yèvre au kilomètre 244 + 556 sur la ligne de Vierzon à Saincaize ;

**Vu** l'avis favorable du maire de Moulins-sur-Yèvre du 14 février 2022 ;

**Vu** la demande de SNCF INFRA (ÉTABLISSEMENT INFRAPOLE CENTRE) du 6 juillet 2022, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n°182 au kilomètre 244 + 556 sur la ligne de Vierzon à Saincaize sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Yèvre ;

**Vu** les pièces des dossiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2022-01041 du 25 août 2022, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Cher pour l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1182 du 26/09/2022 désignant M. Patrick ANDRÉ en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Considérant** que la suppression de ce passage à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

**Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires,**

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Moulins-sur-Yèvre à une enquête publique en vue de supprimer le passage à niveau classé en 1<sup>ère</sup> catégorie n°182 (Km 244 + 556) de la ligne de chemin de fer de Vierzon à Saincaize (ligne 690000).

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 14 novembre (14 heures) au lundi 28 novembre 2022 (17 heures), pendant 15 jours consécutifs.**

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

M. Patrick ANDRÉ, fonctionnaire territorial de services techniques à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée ci-dessus.

### **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête - jours et horaires de consultation du dossier par le public**

La mairie de Moulins-sur-Yèvre est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la **Mairie de Moulins-sur-Yèvre - 10, rue de l'Eglise – 18390 MOULINS-SUR-YEVRE** - aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie au public : le lundi de 13h30 à 17h45, le mardi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 11h30, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 13h30 à 16h00 ;

- sous forme numérique sur le site internet départemental de l'Etat du cher : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci.

### **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Les observations, propositions et contre-propositions écrites pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Moulins-sur-Yèvre ;

- sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la **mairie de Moulins-sur-Yèvre (à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique relative à la suppression d'un passage à niveau – Mairie de Moulins-sur-Yèvre – 10, rue de l'Eglise – 18390 Moulins-sur-Yèvre)** ;

- à l'adresse électronique suivante : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr) ;

- via le site internet départemental de l'Etat du cher : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenues à disposition au siège de l'enquête.

### **Article 5 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. GERBAUT - SNCF INFRA – ÉTABLISSEMENT INFRAPOLE CENTRE – 25, rue Fabienne Landy – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS (tel : 02 47 46 61 32 / 06 19 28 20 53).

### **Article 6 : Dates et lieu des permanences**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Moulins-sur-Yèvre aux dates et horaires suivants :

- le lundi 14 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 23 novembre 2022 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 28 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

### **Article 7 : Mesures de publicité**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, huit jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et "L'Information Agricole". Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

Le maire de Moulins-sur-Yèvre certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice **à l'issue de l'enquête**.

L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État du Cher : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### **Article 8 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

À l'expiration de l'enquête, le maire transmettra au commissaire enquêteur le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le commissaire enquêteur. Le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra à Monsieur le préfet du Cher, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, du registre et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune concernée et à la préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État du Cher dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 9 : Autorisation**

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la suppression du PN n°182.

### **Article 10 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires, le maire de Moulins-sur-Yèvre, le responsable de projet et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 11 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,

*signé*

Eric DALUZ

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.